



SPÉCIFICATIONS D'APPEL D'OFFRES No. WT+2018-002

Pour attribution d'un contrat public de fourniture de services en relation avec

L'expertise externe dans le cadre de la conception du Master Plan pour le projet "Watertruck+"

Méthode d'attribution	Procédure de négociation sans publication préalable	
Soumission des offres	<i>E-mail</i>	Johan.boonen@watertruck.eu
	<i>adresse</i>	Watertruck+ bvba Att. Johan Boonen Ostdijk 110 2830 Willebroek Ouvert tous les jours ouvrables de 08h30 à 17h00
	<i>Soumission d'ici le</i>	22 Juin, 2018 à 09 :00 Les offres reçues après cette date et horaire limite ne seront pas retenues
Contact	Johan Boonen (T. +32 3 265 9109)	
Nombre de pièce jointe:	1. Formulaire d'inscription 2. CVs des membres d'équipage participants	



TABLE des MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
INTRODUCTION	5
DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	5
1 LÉGISLATION APPLICABLE	5
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	6
2 NATURE, OBJECTIF ET CLIENT	6
2.1 MÉTHODE D'ATTRIBUTION	6
2.2 SERVICE ADMINISTRATIF DU CLIENT	6
2.3 HAUT REPRESENTANT OFFICIEL	6
2.4 OBJET, DÉBUT ET DURÉE DU CONTRAT	7
2.5 LIEU D'EXÉCUTION	7
3 EXCLUSION	7
3.1 MOTIFS D'EXCLUSION	7
3.2 GROUPES D'OPERATEURS:	9
4 NEGOCIATION COMMERCIALES	9
5 CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU CONTRAT	9
5.1 EXPÉRIENCE ET CONNAISSANCES DES MEMBRES D'ÉQUIPAGE PROPOSÉS (30%)	9
5.2 PLAN D'ACTION (30%).....	10
5.3 PRIX (40%).....	10
6 OFFRE ET SOUMISSION	11
6.1 FORMAT DE L'OFFRE	11
6.2 SIGNATURE DE L'OFFRE	11
6.3 SOUMISSION DES OFFRES	11



6.4	FIXATION DES PRIX	12
6.5	ENGAGEMENT.....	13
6.6	PARTICIPANTS SECONDAIRES	13
7	MODE DE MISE EN OEUVRE.....	14
7.1	ATTRIBUTION.....	14
7.2	FACTURATION ET MODES PAIEMENT.....	14
7.3	DELAIS DE PAIEMENT	15
7.4	PAIEMENT A L'AVANCE	15
7.5	ACCEPTATION	15
7.6	PERFORMANCE DE L'ÉQUIPAGE PROPOSÉ.....	15
7.7	CHANGEMENTS APPLIQUÉS AU CONTRAT.....	16
8	DISPOSITIONS GENERALES	18
8.1	ABSENCE DE RELATION EMPLOYEUR-EMPLOYÉ.....	18
8.2	CONFIDENTIALITÉ.....	18
8.3	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	19
8.4	RESPONSABILITÉS.....	19
8.5	RECOURS JUDICIAIRES ET CLAUSE DE PENALITÉ.....	20
8.6	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT	20
	PRESTATIONS TECHNIQUES.....	21
9	CADRE DU CONTRACT DANS LE PROJET "WATERTRUCK+"	21
9.1	HISTORIQUE ET NECESSITÉ DE "WATERTRUCK+"	21
9.2	OBJECTIF DE WATERTRUCK+	21
10	DESCRIPTION DU CONTRAT	23
10.1	DESCRIPTION GÉNÉRALE DU CONTRAT.....	23
10.2	DESCRIPTION SPECIFIQUE DU CONTRAT	24



11 DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE25

12 COLLABORATION ENTRE LE CLIENT ET LE FOURNISSEUR DE SERVICES25



INTRODUCTION

Watertruck+ bvba est le véhicule à usage spécial qui a été mis en place pour mettre en œuvre le projet européen CEF / TEN-T Watertruck+, dont le but est de relancer la petite navigation fluviale européenne. Pour plus d'informations, visitez www.watertruck.eu

DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

1 LÉGISLATION APPLICABLE

Ce qui suit s'applique à ce contrat:

- La loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics;
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif au placement des marchés publics dans les secteurs traditionnels;
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 fixant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
- Et toutes les décisions modificatives ultérieures sur ladite loi et les décisions, valables à la date de l'annonce;
- Les normes européennes qui remplacent les anciennes normes belges;
- Tous les autres décrets et règlements en vigueur.

En outre, doit s'appliquer:

- Les dispositions du présent cahier des charges et toutes les pièces jointes et tous les autres documents auxquels se réfère le cahier des charges.

Toutes les réglementations et règles susmentionnés feront partie de la dernière édition coordonnée. Toutes ces réglementations se complètent et sont les dispositions les plus strictes applicables à cette adoption. En cas de conflit, cette spécification a la priorité.



DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2 Nature, objectif et client

2.1 Méthode d'attribution

Le présent contrat est régi par les dispositions concernant les «Services» au sens de l'art. 2, 21 °, de la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 pour laquelle la procédure négociée sans publication préalable est utilisée aux fins de l'autorité de mise en service, Watertruck+ bvba.

L'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable est justifiée par l'article 42, § 1er, 1 ° a) de la loi du 17 juin 2016, puisque les seuils déterminés par le Roi ne sont pas dépassés.

2.2 Service administratif du client

Le contrat est conclu au nom et pour le compte de:

Watertruck+ bvba
Oostdijk 110
2830 Willebroek
BE 0651.816.739

Pour plus d'informations, consulter: www.watertruck.eu.

Les services administratifs du client sont représentés par Johan Boonen, qui:

- est la personne à contacter pour toutes les questions liées à ces documents contractuels;
- est responsable d'être en première ligne de communication avec les soumissionnaires potentiels.

2.3 Haut représentant officiel

Le haut représentant officiel est M. Emmanuel Maes, directeur général de Watertruck+ bvba.

Le prestataire de services désigne une personne ("chef de projet") pour le représenter auprès du pouvoir adjudicateur. Tout contact formel entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services doit être effectué exclusivement par l'intermédiaire du gestionnaire de projet.

Le gestionnaire de projet, en consultation avec l'autorité contractante, tient un registre des progrès du contrat.



2.4 Objet, début et durée du contrat

Dans le cadre du contrat en cours, un appel d'expertise externe est lancé dans le cadre de la conception du Master Plan du projet «Watertruck+» Pour une description générale et technique de l'objet du contrat, veuillez-vous référer au chapitre 10 de ces spécifications d'appel d'offres.

La durée du contrat est de 16 mois. Le contrat est toutefois limité à 60 jours-personnes. C'est le nombre maximum de jours-personnes qui peuvent être effectués et facturés au cours de cette période de 16 mois. Le pouvoir adjudicateur n'est toutefois pas lié par ce nombre maximal de jours-personnes et peut décider que le contractant effectuera moins de jours-personnes, sans que cela n'entraîne une quelconque compensation de la part du prestataire de services.

La commande doit être exécuté intégralement entre le 1er Septembre 2018 et le 31 Décembre 2019.

La sous-traitance est autorisée.

2.5 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution est principalement la France, définis comme la région FRA.

Une consultation centrale sporadique dans les bureaux de Watertruck+ en Belgique doit être planifiée en consultation mutuelle.

3 Exclusion

3.1 Motifs d'exclusion

Le soumissionnaire peut se trouver dans l'une des situations visées aux articles 67 à 69 de la loi sur les marchés publics. Cela comprend les motifs d'exclusion obligatoires, les motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et de sécurité sociale et les motifs facultatifs d'exclusion.

Dans la mesure où une dérogation telle que mentionnée ci-dessus s'applique au soumissionnaire, le soumissionnaire doit prouver que des mesures correctives suffisantes ont été prises pour démontrer sa fiabilité, malgré le motif d'exclusion applicable. Si le pouvoir adjudicateur estime que les éléments de preuve sont suffisants, le soumissionnaire en question ne doit pas être exclu de la procédure d'attribution.

Cette disposition s'applique également aux participants individuels qui présentent une offre ensemble en tant que groupe.

En commençant par ce contrat, le soumissionnaire déclare qu'aucune dérogation ne s'applique à lui, dans la mesure où elle concerne des motifs d'exclusion prouvés sur la base de documents que le pouvoir adjudicateur lui-même peut demander par voie électronique. Cela concerne en particulier le certificat NSSO, le certificat de dettes fiscales.



Cependant, le soumissionnaire correct doit prouver toute action corrective en ajoutant des documents écrits à l'offre.

Toutefois, le soumissionnaire correct doit prouver toute mesure corrective en ajoutant des documents écrits à l'offre.

Le soumissionnaire doit également soumettre les documents suivants:

- Soumissionnaire belge: un extrait du casier judiciaire d'une durée maximale de 6 mois au moment de la réception des offres;
- Soumissionnaire belge qui emploie du personnel soumis à la législation de sécurité sociale d'un autre État membre de l'Union européenne: un certificat récent délivré par les autorités étrangères compétentes confirmant qu'il a rempli ses obligations en matière de paiement des cotisations à la sécurité sociale conformément avec les dispositions légales du pays dans lequel il est établi;
- Soumissionnaire étranger: un extrait du casier judiciaire (jusqu'à l'âge de 6 mois), des certificats d'impôts et de dettes de sécurité sociale et un certificat prouvant l'absence de faillite. Lorsqu'un document ou un certificat n'est pas délivré dans le pays en question ou qu'il ne fournit pas de preuve concluante pour tous les motifs d'exclusion, une déclaration sous serment peut être ajoutée à titre de substitution ou, dans les pays où cela n'est pas par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié dans son pays d'origine ou du pays dans lequel l'opérateur économique est établi.

Non-discrimination

Conformément à la réglementation belge en matière de marchés publics, le pouvoir adjudicateur peut, à tout stade de la procédure d'attribution, exclure le soumissionnaire si le pouvoir adjudicateur peut prouver par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a violé les marchés publics visés à Article 7 de la loi sur les marchés publics dans le domaine du droit environnemental, social et du travail.

On entend par législation sur la sécurité sociale, entre autres,

- Le décret du 10 juillet 2008 fixant un cadre pour la politique flamande en matière d'égalité des chances et d'égalité de traitement; la loi du 10 mai 2007 relative à la lutte contre certaines formes de discrimination; la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 juillet 1981 réprimant certains actes motivés par le racisme ou la xénophobie et la loi du 10 mai 2007 relative à la lutte contre la discrimination entre les femmes et les hommes;
- la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs au travail, notamment le chapitre Vbis. Dispositions spéciales concernant la violence, l'intimidation et le harcèlement sexuel au travail.



3.2 Groupes d'opérateurs:

Aucun participant d'un groupe d'opérateurs (à former) ne peut se trouver dans l'un des états d'exclusion susmentionnés. L'article 3.1 est appliqué individuellement à chaque participant d'un groupe et chaque participant du groupe doit donc soumettre les documents indiqués ci-dessus.

4 Négociation commerciales

Après réception des offres, les services administratifs du client se réservent le droit de mener des négociations sans obligation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Dans le cadre de ces négociations, un ou plusieurs soumissionnaires peuvent être invités à soumettre une ou plusieurs offres personnalisées consécutives.

Au cours des négociations, le pouvoir adjudicateur peut indiquer comment les offres personnalisées doivent être soumises.

5 Critères d'attribution du contrat

La commande sera attribuée à l'offre la plus économiquement avantageuse, en tenant compte des critères d'attribution suivants:

5.1 Expérience et connaissances des membres d'équipage proposés (30%)

Le soumissionnaire indiquera quelle expérience pratique et quelles connaissances le personnel et les sous-traitants à utiliser ont-ils dans le cadre du Watertruck+ en comparant le transport fluvial classique pour un expéditeur particulier ou plusieurs expéditeurs, avec le transport routier ou une alternative avec les combinaisons standard. prévu dans le projet Watertruck+. Nous vous référons à ce point au site Web: www.watertruckplus.eu.

En particulier, le soumissionnaire devrait envisager de démontrer ce qui suit en ce qui concerne ses membres de équipe proposés:

- Bonne connaissance du réseau des voies navigables locales
- Un aperçu et une expérience dans la capacité à faire des combinaisons entre les voies d'eau plus petites et plus grandes selon le concept Watertruck+.
- Très bonne connaissance et accès aux groupes d'intérêts (par exemple, coopératives de skippers, chambres de commerce), expéditeurs et destinataires, principaux acteurs économiques et politiques de la région
- Expertise dans le soutien financier local ou régional pour le transport par voie navigable
- Expérience dans l'évaluation de la rentabilité économique d'un investissement dans une combinaison Watertruck+ sur certaines routes, d'un point de vue économique, et avec ou sans soutien financier officiel.



Les CVs des membres individuels de l'équipe qui seraient impliqués dans l'exécution du contrat doivent être joints à l'offre.

Il est obligatoire que le soumissionnaire obtienne un score d'au moins 80% sur ce critère. Dans le cas où ce score n'est pas atteint, l'offre ne sera pas retenue.

L'attention des candidats ou des soumissionnaires est attirée sur le fait que la proposition concernant le personnel et les sous-traitants à engager est contraignante au moment de la conclusion du contrat.

5.2 Plan d'action (30%)

Le soumissionnaire doit indiquer avec concision (1 000 mots maximum) comment le présent contrat sera exécuté dans le délai spécifié. Les éléments suivants doivent être démontrés:

- Plan d'action, feuille de route, approche du marché;
- Disponibilité du personnel spécifié pendant la période de mise en œuvre;
- Plan qualité et comment la continuité du service sera assurée.

5.3 Prix (40%)

Ce contrat est un contrat de prix global par lequel, sous ce prix global, un prix journalier global et fixe par jour-personne est compris. Chaque soumissionnaire doit soumettre son devis sous la forme d'un tarif journalier forfaitaire par personne-jour.

Les offres dont le tarif journalier est supérieur à 800 EUR (hors TVA) par personne-jour sont exclues.

En ce qui concerne ce critère d'attribution, la formule suivante sera utilisée pour comparer les offres:

$$C_{2,i} = P_{\min} \times 40 / P_i$$

Avec:

$C_{2,i}$ = classement de l'offre "i" pour ce critère d'attribution

P_{\min} = prix correspondant à l'offre régulière la plus basse

P_i = prix du contrat correspondant à l'offre "i"



6 Offre et soumission

6.1 Format de l'offre

L'offre doit être envoyée sous format PDF au client via johan.boonen@watertruck.eu.

L'offre doit contenir – dans le même ordre et numérotés consécutivement – les documents suivants:

1. Une letter de motivation signée;
2. Les documents concernant les critères d'attribution:
 - i. Expérience et connaissances des travailleurs concernés, y compris les CVs des employés (cf. Article 5.1);
 - ii. Plan d' action, déclaration concernant disponibilité des membre du staff et continuité de service (cf. Article 5.2);
 - iii. Le formulaire d'inscription.
3. Les documents nécessaires attestant l'autorité de chacune des personnes signataires de l'offre à lier l'entreprise / le groupe d'opérateurs économiques.

6.2 Signature de l'offre

Les documents, notamment l'offre et le formulaire d'inscription, doivent être signés par le soumissionnaire ou son mandataire.

En cas de soumission d'une offre par un groupe d'opérateurs économiques, une signature doit être apposée par une personne autorisée ou des personnes autorisées pour chaque participant du groupe. En cas de soumission d'une offre par un groupe sans personnalité juridique, chaque participant du groupe est lié solidairement.

Le soumissionnaire ou son représentant autorisé doit également signer toutes les suppressions, réécritures, ajouts ou modifications, tant dans l'offre que dans les annexes, qui peuvent avoir une incidence sur les conditions essentielles du contrat telles que le prix, les délais, les spécifications techniques, etc..

6.3 Soumission des offres

Chaque offre doit être remise au client par e-mail à johan.boonen@watertruck.eu avant le 22/06/2018 à 09h00. Pour éviter les problèmes avec les filtres anti-spam et similaires, il est préférable que le candidat vérifie la réception par téléphone.

L'administration du client se réserve le droit de modifier cette date et l'heure et les communiquera rapidement aux parties concernées.



6.4 Fixation des prix

6.4.1 Méthode de détermination de prix

Ce contrat est un contrat de prix global par lequel, sous ce prix global, un prix journalier global et fixe par jour-personne est compris. Chaque soumissionnaire doit soumettre son devis sous la forme d'un tarif journalier forfaitaire par personne-jour.

Les offres dont le tarif journalier est supérieur à 800 EUR (hors TVA) par personne-jour sont exclues.

Le contrat est limité à 60 jours-personnes. Le nombre maximal de jours-personnes facturables est limité à 60 jours-personnes. L'autorité contractante n'est toutefois pas liée par ce nombre maximal de jours-personnes et peut décider que l'entrepreneur effectuera moins de jours-personnes.

6.4.2 Système de bonus

Le pouvoir adjudicateur note que pour chaque barge pour lequel une analyse de rentabilisation réussie est effectuée (tel que décrit à l'article 10.2), un paiement supplémentaire fixe de 350 EUR (hors TVA) au moyen d'une prime est fourni.

Le nombre maximal de barges auxquels s'applique cette taxe additionnelle fixe est limité à 150 barges.

Aucune indemnité supplémentaire fixe n'est octroyée au moyen d'une prime par barge supérieure au nombre maximal de barges pour lequel une analyse de rentabilisation réussie est effectuée.

6.4.3 Révision de prix

Aucune révision de prix ne s'applique à ce contrat.

6.4.4 Inclus dans les éléments de prix

Les coûts, services, etc. suivants sont inclus dans le prix quotidien global:

- les services administratifs et de secrétariat;
- les coûts de transport et de transport dans la région et les coûts d'assurance;
- la documentation liée aux services associés;
- la livraison de documents ou d'éléments inhérents à la mise en œuvre;
- la redevance pour la cession des droits telle que visée à l'article 8.3.
- transfert occasionnel aux bureaux de Watertruck+ au besoin. Les frais de voyage pour ces voyages seront remboursés séparément; les budgets estimés doivent être approuvés à l'avance



6.5 Engagement

Le soumissionnaire est lié par son offre pour une période de 90 jours calendrier, à compter du lendemain de l'ouverture des offres.

Ces conditions peuvent être prolongées par accord du soumissionnaire.

6.6 participants secondaires

Le soumissionnaire indique dans son formulaire de demande toute partie du contrat qu'il a l'intention de sous-traiter et l'identité des sous-traitants qu'il propose.



7 Mode de mise en oeuvre

7.1 Attribution

L'exécution du contrat commence le jour de l'envoi de la notification de la mission, ou à la date indiquée dans l'e-mail relatif à la décision d'affectation envoyée par le client au fournisseur de services choisi.

Le client n'est pas tenu de céder le contrat et peut se passer de l'attribution du marché ou peut recommencer la procédure - si nécessaire d'une manière différente - sans que les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

7.2 Facturation et modes paiement

Les factures ou les notes de crédit - en plus des exigences légales - doivent inclure les informations / documents supplémentaires suivants:

- Référence au numéro de spécifications d'appel d'offres
- Rapport d'avancement, le cas échéant
- Date
- Nombre de jours-personnes travaillés, confirmés sur la base de rapports, d'un système d'enregistrement du temps ou d'un autre système objectivement vérifiable
- Avec la facture finale: nombre de barges pour lesquels une analyse de rentabilisation a été effectuée
- Prix total
- Taxe sur la valeur ajoutée applicable

Les factures doivent être envoyées par la poste à:

Watertruck+ bvba
Oostdijk 110
2830 Willebroek
BE 0651.816.739

Les frais convenus peuvent être facturés à chaque fin de trimestre. Le fournisseur de services facturera le nombre de jours-personnes après chaque trimestre en fonction du nombre de jours-personnes effectués au cours de ce trimestre.

Pour la facturation des primes prévues à l'article 6.4, le prestataire de services doit envoyer une facture finale au pouvoir adjudicateur accompagnée du document d'acceptation, indiquant le nombre de business cases ayant abouti. Seules les primes pour les business cases qui ont été approuvées dans le document d'acceptation (et ont donc été considérées comme réussies) peuvent être facturées.



7.3 Delais de paiement

Les paiements sont effectués dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le client reçoit une facture dûment formatée et approuvée.

Le paiement de la facture finale est effectué dans les trente (30) jours à compter de la date à laquelle le client reçoit une facture régulièrement formatée et approuvée, accompagnée du document d'acceptation.

7.4 Paiement a l'avance

Ceci n'est pas autorisé.

7.5 Acceptation

À compter de la date de cessation des services, qui est fixée au 31 décembre 2019, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours pour accomplir les formalités relatives à la livraison et notifier le résultat au prestataire de services. Cette période commence dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a reçu simultanément une liste des barges pour lesquels une analyse de rentabilisation a été effectuée.

Lorsque les services sont résiliés à l'avance (dans le cas où le nombre maximal de jours-personnes a déjà été effectué) ou après cette date, le fournisseur de services doit en informer le responsable par courrier recommandé et lui demander de procéder à l'achèvement. Dans ce cas, la période de 30 jours commencera à courir à partir de la date à laquelle la demande a été reçue du fournisseur de services. Cette période commence dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a reçu simultanément une liste des barges pour lesquels une analyse de rentabilisation a été effectuée.

7.6 Performance de l'équipage proposé

Le fournisseur de services s'engage à ce que toutes les parties de la mission de service soient exécutées par les employés et sous-traitants nommés dans l'offre. Le prestataire de services ne peut, au cours de la mise en œuvre, substituer les personnes désignées par des tiers que si le service fourni prouve que ces tiers ont les mêmes capacités que les personnes et sous-traitants proposés dans l'offre et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a donné son accord par écrit avant la substitution.



7.7 Changements appliqués au contrat

7.7.1 General

Au cours de l'exécution du contrat, le client aura la possibilité de procéder à des ajustements de fond pour répondre aux besoins du client, à condition que ceux-ci ne s'écartent pas de la description de base du contrat.

La substitution des membres de l'équipe mentionnés dans l'offre est seulement possible après soumission et approbation écrite du client.

7.7.2 Frais ayant une incidence sur le montant contractuel (art. 38/8 AR du 14 janvier 2013)

Les modifications des frais qui affectent le prix contractuel peuvent donner lieu à un ajustement de ce prix sous réserve des conditions suivantes:

- Les modifications de la taxe doivent effectivement entrer en vigueur après le 10ème jour avant la date limite de réception des offres. Les taxes qui étaient auparavant en vigueur ne peuvent donner lieu à une révision ;
- La révision s'applique à la fois à l'augmentation des charges et à la réduction des charges.
- Le prix contractuel sera ensuite ajusté en conséquence, à moins que le prestataire de services, lors de la réduction des frais, soumette une preuve explicite que ces frais ont été payés au taux d'imposition (supérieur) précédent. Dans ce cas, le prix ne sera pas revu à la baisse en fonction des nouvelles charges moins élevées.
- En vue de l'application de la révision pertinente, le prestataire doit soumettre une exigence quantifiée et justifiée au sens de l'article 38/16 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 dans un délai de 90 jours suivant la date de service de la PV d'achèvement.

7.7.3 Circonstances imprévues du prestataire (articles 38/9 et 38/10 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013)

- a) Lorsque le prestataire de services peut démontrer que l'équilibre du contrat est perturbé à son désavantage par des circonstances étrangères au client et qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles au moment de la soumission de l'offre, ce qui ne peut être évité, et les conséquences de qui ne peut pas être réparé malgré le fait que le fournisseur de services a fait tout ce qui est nécessaire à cette fin, le fournisseur de services peut demander la révision suivante:
 - o prolongation du terme;
 - o dans le cas d'un inconvénient très important, d'une autre forme de révision ou de l'annulation du contrat.
- b) Lorsque le solde est perturbé en faveur du prestataire de services dans des circonstances étrangères au client, le contrat peut être révisé:
 - o soit en raccourcissant le délai d'achèvement de la part du fournisseur de services;
 - o ou lorsqu'il existe un avantage très important de la part du prestataire de services, par une autre forme de révision ou de résiliation du contrat au profit de l'autorité contractante.



- c) Le désavantage ou l'avantage subi par le prestataire de services est réputé atteindre le seuil très important de désavantage / avantage si le désavantage ou l'avantage s'élève à au moins 15% du montant contractuel initial.

7.7.4 Faits du pouvoir adjudicateur et du prestataire de services (Décret royal du 14 janvier 2013, art)

Lorsque le client, à la suite d'omissions, de retards ou d'autres raisons qui relèvent de la responsabilité du fournisseur de services, subit un désavantage, une révision du contrat peut être effectuée et cela peut consister en une ou plusieurs des mesures suivantes:

- l'adaptation des dispositions contractuelles, y compris le raccourcissement des délais;
- compensation;
- annulation du contrat.

Lorsque le fournisseur de services, à la suite d'omissions, de retards ou d'autres raisons qui incombent au client, a un désavantage, une révision du contrat peut être effectuée et cela peut consister en une ou plusieurs des mesures suivantes:

- l'adaptation des dispositions contractuelles, y compris la prolongation des délais;
- compensation;
- annulation du contrat..

7.7.5 Remplacement du prestataire de service en cas de faillite (Arrêté royal du 14 janvier 2013, article 38/3)

En cas de faillite du prestataire de service, la cession peut être transférée à une société proposée par le syndic de faillite, par exemple aux sous-traitants, si le client y consent par écrit.



8 Dispositions generales

8.1 Absence de relation employeur-employé

Les personnes désignées par le prestataire de services pour l'exécution du contrat sont placées sous l'autorité exclusive du prestataire de services. Ils ne sont en aucun cas, ou sont des gérants indépendants, sous l'autorité du client.

Le fournisseur de services doit, à la demande du client, fournir la preuve que ses personnes nommées:

- sont employés avec le statut d'employé;
- ou sont indépendants et respectent toutes les réglementations relatives à la sécurité sociale et à l'impôt sur les salaires et traitements retenus à la source.

En outre, le prestataire de services - à la demande du client - devra peut-être prouver lors de l'exécution du contrat qu'il reste conforme à la sécurité sociale et que la taxe sur les salaires et traitements a été déduite à la source.

Les obligations du prestataire en matière de législation fiscale et de sécurité sociale ne relèvent en aucun cas de la responsabilité du client.

8.2 Confidentialité

Le fournisseur de services et le client garantissent la confidentialité de toutes les informations obtenues dans le cadre du contrat et explicitement décrites par la partie comme des informations confidentielles. Ceci ne doit pas être diffusé à des tiers sans le consentement écrit de l'autre partie.

En outre, le fournisseur de services s'engage à ne pas communiquer à un tiers les données ou informations dont il a connaissance par ou via l'exécution du contrat, en plus des déclarations et documents résultant du traitement de ces informations, sans l'accord express et le consentement écrit du client.

Le fournisseur de services et le client distribueront uniquement ces informations confidentielles aux employés directement impliqués dans la mission ou qui utilisent les biens livrés dans la mesure où cela est nécessaire pour l'utilisation correcte de ces biens livrés. Il faut s'assurer que ces employés connaissent et respectent les obligations concernant le caractère confidentiel de l'information.



8.3 Propriété intellectuelle

Le prestataire cède au client tous ses droits de propriété sur le travail dont il est (co) auteur et qu'il a développé pour l'exécution du présent contrat.

Le transfert de tous les droits de propriété s'applique à la fois au fournisseur de services et à toutes les personnes sur lesquelles le prestataire de services se fonde, comme son personnel ou un sous-traitant, ou le fera pour l'exécution du contrat.

Les frais pour ce transfert de droits sont inclus dans le prix global par jour-personne.

Le fournisseur de services accorde au client la permission de communiquer au public, sous le nom du client, les produits qui ont été créés pour l'exécution de ce contrat et de les exploiter sous ce nom.

Le prestataire accorde au client le droit de transférer tout ou partie des droits acquis par le client dans le cadre de cette cession ou d'accorder des droits exclusifs ou exclusifs d'utilisation à cette fin.

Le fournisseur de services garantit - sans limitation de montant - toute réclamation qu'un tiers ferait en raison du non-respect des droits intellectuels de ce tiers.

8.4 Responsabilités

Le fournisseur de services sera responsable des éventuels dommages (y compris les pénalités éventuelles à facturer au client) que le client subit ou qui sont dû à des tiers directement ou indirectement à la suite de retards ou de manquements du fournisseur de services.

Le prestataire s'engage à remplir ses obligations de bonne foi selon les normes les plus élevées, en vue de la réussite du contrat.



8.5 Recours judiciaires et clause de pénalité

Le fournisseur de services doit recevoir un avis de défaut dans le cadre de l'exécution de son contrat, notamment:

- si l'exécution n'est pas entièrement achevée dans le délai contractuel ou aux différentes dates prévues pour l'achèvement partiel;
- indépendamment de l'instant, si la performance ne progresse pas de telle sorte qu'elle puisse être entièrement complétée par les dates fixées;
- s'il ne se conforme pas aux ordres écrits valides du client;
- lorsque la performance n'est pas réalisée conformément aux exigences définies dans le cahier des charges.
- Les moyens de défense mis à la disposition du client sont ceux prévus aux articles 45 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (y compris l'avis de paiement ou d'exécution, les pénalités, les amendes infligées en cas d'exécution tardive, les mesures officielles, les compensations, les exclusions, les ristournes, les ruptures).

The defences available to the client are those provided for in Article 45 et seq. of the Royal Decree of 14 January 2013 (including notice to pay or perform, penalties, fines imposed for late execution, official measures, compensation, exclusions, discount due to loss of value, disruptions).

8.6 Droit applicable et tribunal compétent

En soumettant une offre, le prestataire accepte que la loi belge soit applicable.

En cas de litige entre les parties, le prestataire reconnaît la compétence exclusive des tribunaux de Hasselt.



PRESTATIONS TECHNIQUES

9 Cadre du contract dans le projet "Watertruck+"

9.1 Historique et nécessité de "Watertruck+"

Avec Watertruck+, l'objectif est de développer et d'optimiser le transport de marchandises sur les petites voies navigables intérieures en introduisant un nouveau concept de navigation constitué d'un remorqueur-pousseur et de barges personnalisées ou de barges automotrices. De cette manière, le modèle de transport routier efficace et flexible peut être appliqué à la navigation intérieure.

Le concept Watertruck vise à apporter une solution aux plus grandes menaces et limites de la navigation fluviale traditionnelle actuelle:

- la disparition rapide des petits bateaux de navigation intérieure et la grande diversité de l'offre sur le marché des transports,
- les coûts relativement élevés du transport par voie navigable en raison du lien entre chargement / déchargement et navigation,
- la pénurie de main-d'œuvre pour la navigation intérieure sur les petits cours d'eau (CEMT I-IV)
- Investissements à forte intensité de capital dans des équipements à horizon de rendement long, grande incertitude sur la valeur résiduelle et manque de sources de financement personnalisées
- Absence de normes entraînant des coûts de production élevés pour les barges et des limites à l'interchangeabilité des barges.

En 2010, Watertruck a débuté en tant que projet Interreg IVB. À la fin du projet Interreg en 2014, le potentiel économique et opérationnel du concept était apparent. Un déploiement et une mise à niveau supplémentaires au niveau européen étaient nécessaires. Ceci a été réalisé en février 2015 lors du dépôt du projet Watertruck+ dans le cadre de l'appel d'offres 2014 de CEF Transport. Ce projet a été approuvé en décembre 2015 par la signature de l'accord de subvention GRA151203_2014-BE-TM-0578-S.

9.2 Objectif de Watertruck+

Les principaux objectifs de Watertruck+ sont:

- Renforcement de la relation et de l'interopérabilité des grands cours d'eau du réseau central RTE-T et des voies navigables plus petites de l'UE,
- Organisation de projets d'essais avec une flotte de 31 barges à construire (remorqueurs, barges et automoteurs) conformément à un certain ensemble de normes et d'exigences;
- L'élaboration d'un Master Plan (comprenant une boîte à outils financières et une stratégie de financement) pour l'introduction du concept à grande échelle avec 500 barges.

Il est crucial de noter que l'objectif de Watertruck+ est la standardisation. Il est envisagé de développer un certain nombre de normes en fonction de l'interopérabilité de tous les barges (conception de barge,



puissance de propulsion, type de propulsion, système de couplage, etc.) mais aussi en fonction des limitations des petits cours d'eau dans les différentes régions européennes. Cela suggère que plus d'une norme devra être développée.

Une petite flotte de barges à construire sera déployée en utilisant divers flux au cours d'une phase pilote qui s'étendra de 2017 à 2019 inclusivement:

- Flux provenant d'investisseurs privés (opérateurs) disposés à investir dans le concept;
- Les flux d'expéditeurs qui mettent leurs flux à la disposition du projet;
- Autres flux, à définir.

A partir de cette phase pilote, des paramètres opérationnels sont atteints en rapport avec les investissements nécessaires et les coûts opérationnels associés à l'exploitation du concept. Ces paramètres seront utilisés pour déployer le concept à développer dans le Master Plan à développer.

Le Master Plan vise à constituer des dossiers commerciaux viables pour environ 500 barges conformément au concept Watertruck+ sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.



10 Description du contrat

Cette section fournit une description du contrat. Le soumissionnaire doit présenter sa vision / proposer une solution. Si certains objectifs ne peuvent être fournis, cela doit être mentionné en tant que tel.

10.1 Description générale du contrat

L'objectif global du Master Plan est de convaincre les régions, les opérateurs et les investisseurs de participer à Watertruck+ afin que le concept puisse être amélioré au niveau de l'UE. Grâce à ce concept de voie navigable innovante et durable en Europe, l'interconnexion et l'interopérabilité avec d'autres moyens et moyens de transport (via l'eau) augmenteront considérablement et de manière durable.

La mise à niveau proposée du Master Plan, sur une période d'environ 10 à 15 ans, implique la construction d'une flotte d'environ 500 péniches de barges et de remorqueurs, à condition que le marché privé prenne également en charge la mise en œuvre du plan d'affaires. Cette flotte est louée ou vendue à des personnes intéressées (skippers, opérateurs logistiques, terminaux maritimes ou terminaux intérieurs) pour être utilisée dans le réseau central comme moyen de transport innovant et durable permettant une utilisation optimale du réseau fluvial principal et une meilleure connectivité avec les voies navigables plus petites.

Dans une première phase, au moins 31 barges seront construits et nous prévoyons trois types. À titre indicatif, nous supposons 12 barges non automotrices et trois remorqueurs pour les transporter et pour pousser les convois sur le réseau central, ainsi que 16 barges autopropulsées qui peuvent également être couplées pour le transport de convois. À la suite du transport de convois, les émissions toxiques / nocives continueront à diminuer dans ce cas. Bien sûr, ces barges autopropulsées peuvent également naviguer individuellement sur de courtes distances sur les petits cours d'eau.

Le financement de l'UE prévoit également, en partie, la construction d'équipements mobiles ainsi que des projets pilotes visant à évaluer et adapter le plan d'entreprise et à soutenir le développement de la proposition de valeur afin d'attirer d'autres instruments financiers pour le déploiement transnational. En dehors, une boîte à outils financière sera fournie. Entre autres choses, des stratégies de financement seront élaborées, p. la mise à disposition d'options d'investissement du groupe de travail de la Commission européenne offrant des possibilités de financement pour l'innovation de la flotte et de la Banque européenne d'investissement (BEI). Toutes ces composantes, le résultat des tests, la proposition de valeur, les analyses de rentabilisation et la boîte à outils financière feront partie du Master Plan global.

Le but de cette activité est de développer un Master Plan pour améliorer le concept Watertruck+ et l'étendre au niveau de l'UE. Nous voulons étendre la flotte de 31 unités à environ 500 unités. L'expansion de Watertruck+ entraînera alors un transfert modal du transport routier, une réduction de la congestion routière et une diminution significative des émissions toxiques / nocives. En outre, Watertruck+ renforcera la position et le débit du réseau RTE-T et des voies navigables adjacentes plus petites. Une expansion européenne de Watertruck+ est une innovation irréversible pour la navigation intérieure.

Dans cette activité, nous fournissons les actions suivantes:

1. Développement d'outils pour la mise à niveau (une proposition de valeur et une boîte à outils financière); la boîte à outils consistera en des stratégies de financement basées sur l'expérience des coûts de construction et des coûts d'exploitation



2. La proposition de valeur et l'instrument financier sont le prospectus et le portfolio de Watertruck+. Le document contient toutes les informations pour les investisseurs potentiels dans Watertruck+. Par exemple, il décrit les implications financières et les options d'investissement, les performances de Watertruck+ (logistique, environnement et commercial), les business cases de Watertruck+ et les opportunités de marché.

3. Une analyse du marché régional et l'élaboration de business cases (socio-économiques) ainsi qu'une analyse coûts-avantages (ACA) seront effectuées. De plus, les analyses de marché sont développées de telle sorte que nous pouvons choisir les régions cibles, les expéditeurs et les opérateurs pour lancer de nouvelles opérations Watertruck+. Certaines régions et parties privées ont déjà montré un intérêt pour Watertruck+. Ce sont Bruxelles (Belgique), le Brabant du Nord (Pays-Bas), et les ports de Strasbourg et du Nord de la France (France) et de Hambourg (Allemagne).

10.2 Description spécifique du contrat

Le soumissionnaire est censé, en tant qu'expert externe local, apporter son soutien au consortium du projet dans la mise en œuvre de l'activité 7 du projet. Ce soutien prend la forme qui suit:

- Sélectionner les opérateurs économiques locaux (expéditeurs, réceptionnaires, compagnies de navigation intérieure) qui sont déjà actifs dans la navigation intérieure ou qui peuvent raisonnablement offrir un potentiel pour la navigation intérieure
- L'accès aux bonnes parties prenantes dans ces organisations afin de les convaincre de la valeur ajoutée potentielle du concept Watertruck+ pour leur organisation, ainsi qu'une vision sur la façon dont ce concept pourrait être appliqué.
- Utiliser le module de calcul développé par Watertruck+ et, le cas échéant, complété par des calculs propres, développer des business cases réalistes pour l'investissement et le fonctionnement du concept Watertruck+, dans le but d'augmenter la part du transport fluvial dans la répartition modale l'organisation concernée.
- Le cas échéant, combiner les situations de différentes organisations pour parvenir à une situation économique et sociale gagnant-gagnant.
- Livraison de business cases économiquement viables pour le financement, la construction et l'exploitation de barges Watertruck.

Un business case (analyse de rentabilisation) viable signifie: une exploitation économiquement rentable de barges Watertruck nouvellement construits. Le calcul de l'analyse de rentabilisation utilise les paramètres fournis par Watertruck+ bvba (paramètres techniques pour les barges, indications de coûts pour les nouvelles constructions), hypothèses raisonnables sur l'évolution du marché à moyen et long terme, mesures de soutien locales, régionales, nationales ou européennes existantes, hypothèses sur les coûts de financement et les opportunités. Les analyses de rentabilisation sont examinées et évaluées sur une période de 20 à 30 ans.

Les business cases viables sont soumis pour validation au client. Après une validation positive, l'analyse de rentabilisation réussie est éligible à un bonus tel que défini à l'article 6.4



11 Délai de mise en œuvre

La durée du contrat est de 16 mois maximum. La commande doit être exécutée en totalité entre le 1er Septembre 2018 et le 31 Décembre 2019 au plus tard.

12 Collaboration entre le client et le fournisseur de services

- Tout au long de la période de mise en œuvre de cet accord, il devrait y avoir une coopération étroite et totale entre le fournisseur de services et le client.
- Toutes les communications entre le client et le fournisseur de services et tout rapport se passe en néerlandais ou en anglais.
- Des réunions entre le fournisseur de services et le client seront organisées régulièrement afin de discuter de l'avancement du contrat ainsi que des réorientations possibles, des rapports intérimaires à approuver et de toutes les décisions nécessaires à prendre.
- Le responsable a le droit d'apporter des modifications au programme pendant la mise en œuvre avec le consentement du fournisseur de services ou à sa demande. Les modalités de ces changements doivent faire l'objet d'une mise à jour du contrat.